

**Arrêté préfectoral n° SIDPC-2024-344 du 8 novembre 2024  
portant réglementation temporaire de fermeture d'établissements scolaires**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. POUGET Christian en qualité de préfet de l'Aude ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SIDPC-2024-343 du 8 novembre 2024 portant interdiction temporaire de la circulation des véhicules assurant des services routiers de transport ;

**Considérant** le bulletin de vigilance de Météo-France de ce jour, vendredi 8 novembre 2024, plaçant le département de l'Aude en vigilance météorologique orange, pour risques d'orages et de pluie-inondation à compter du vendredi 8 novembre à 18h00 ;

**Considérant** la nécessité de réduire les déplacements ;

**Considérant** que les élèves des écoles, collèges et lycées pris en charge par les transports scolaires dans l'arrondissement de Narbonne sont particulièrement exposés au risque météorologique;

**Considérant** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des personnes ;

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne ;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1

Les établissements d'enseignement publics et privés des communes de l'arrondissement de Narbonne à savoir les crèches, les écoles maternelles, les écoles primaires, les collèges, les lycées, les établissements d'enseignement agricoles, sont fermés à compter du vendredi 8 novembre 2024 à 16h30 jusqu'au mardi 12 novembre 2024 à 04h00.

### ARTICLE 2

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99022 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de la demande.

### ARTICLE 5

Madame la directrice de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Narbonne, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, Monsieur le directeur départemental de la police nationale, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Une copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la zone de défense Sud et à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale.**

Fait à Carcassonne, le 8 novembre 2024

Le Préfet,



Christian POUGET